

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE STATIONNEMENT
PLACE DE L'EGLISE,**

N° 027/21022025/PM/VM

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 10.03.2020
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 20 février 2025 de l'entreprise LEON NOEL, sise 2 rue Louis Armand 89400 MIGENNES, sollicitant l'autorisation de stationner une grue sur le parking face aux 1 et 3 place de l'Eglise 89600 Saint-Florentin, pour effectuer le dépôt de bungalow base de vie **le jeudi 27 février 2025 à partir de 08 heures.**

A R R E T E

Article 1 : La société LEON NOEL est autorisée à stationner une grue, sur le parking face aux 1 et 3 place de l'Eglise 89600 Saint-Florentin, pour effectuer l'enlèvement de bungalow base de vie **le jeudi 27 février 2025 à partir de 08 heures.**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking face au 1 et 3 place de l'Eglise 89600 Saint-Florentin, **du mercredi 26 février 2025 à partir de 18 heures au jeudi 27 février 2025 à 18 heures.**

Article 3: Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 4 : L'interdiction de stationnement pourra être levée suivant l'avancée des travaux.

Article 5 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Poterne **le jeudi 27 février 2025 à partir de 08 heures.**

Article 6 : L'interdiction de circulation pourra être levée suivant l'avancée des travaux.

Article 7 : **Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4^{ème} classe soit 135€.**

Article 8 : La personne chargée des travaux, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation et de pré signalisation.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- entreprise LEON NOEL
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 21 février 2025

Le Maire,
Yves DELOT

